

Le premier principe à respecter est **le droit à l'activité de recherche** pour les enseignants-chercheurs, (et même temporairement ou définitivement pour les enseignants du second degré). Or ce droit est contesté par de nombreuses pratiques qui se sont installées dans le sillage de la concurrence et de l'excellence : surcharge de travail des enseignants-chercheurs, exclusion des laboratoires d'enseignants-chercheurs insuffisamment productifs (qualifiés de non-publiants), survalorisation des « excellents » (voir le poids du classement de Shanghai), généralisation de l'individualisation des soutiens à la recherche à travers les appels d'offres (et accumulation de ces soutiens sur certains). Nous faisons des propositions dans la section concernant le CS. Mais bien avant les problèmes de structures, ce droit à la recherche est le premier facteur de résistance à la séparation des niveaux L et M, tant redoutée par les autres listes.

{mospagebreak title=Renforcer le CEVU}

La faiblesse du CEVU, accentuée par le caractère dérogatoire de la quasi-totalité des composantes de l'UM2, doit être corrigée. Nous faisons des propositions dans la section concernant le CEVU, mais nous avançons ici deux propositions spécifiques.

La première consiste à ce que
le CEVU assume la cohérence des profils de postes d'enseignants-chercheurs
au recrutement en termes d'enseignement et de recherche. Des commissions transversales CEVU-CS pourront bien entendu instruire les dossiers, mais le CEVU en aura la responsabilité.

L'initiative de formations nouvelles ne peut reposer sur le seul CEVU, qui devra cependant en valider la demande d'habilitation à l'aune de la cohérence d'ensemble. Pour se prononcer de manière pertinente, le CEVU bénéficiera d'un suivi de l'offre de formation en continu (voir section CEVU). Pour ne pas multiplier les structures, nous proposons de remplacer les actuels départements de recherche par
de nouvelles structures transversales

aux composantes, dont les attributions seraient

de coordonner la recherche

dans leur domaine disciplinaire, mais aussi

d'initier l'offre de formation

sur l'établissement, voire le site montpelliérain dans le même domaine. Ceci suppose de préciser les missions, statuts et composition de ces départements. La composante d'accueil de la formation proposée, et le département d'enseignement support, en resteraient les maîtres d'œuvre, mais les potentialités de mutualisation seraient mieux exploitées, et la cohérence de l'offre sur l'établissement plus visible, si l'initiative en revient à une structure transversale. Les composantes peuvent être également à l'initiative d'une nouvelle formation. L'avis des nouveaux départements concernés serait alors requis. Ces nouveaux départements seraient responsables à la fois devant le CS et le CEVU. Pour des formations pluridisciplinaires, les départements concernés, et plus tard les pôles quand ils seront réellement finalisés, pourraient être co-initiateurs. Il s'agit ici d'un chantier à ouvrir afin de dépasser les querelles trop souvent perceptibles entre « spécialistes » de la formation et « spécialistes » de la recherche. Ce dispositif, encore à mûrir, a pour objet, sans alourdir l'organigramme de l'UM2, d'améliorer la cohérence entre formation et recherche, d'augmenter la lisibilité, dans le respect de l'identité des diverses composantes.

Le lien enseignement-recherche est aussi à considérer dans le chantier actuel du plan Campus. En effet utiliser mieux notre potentiel de recherche en formation suppose de lever les obstacles réglementaires et de sécurité à **l'accueil des étudiants de tout niveau dans les laboratoires**.